

AVIS AU CRÉANCIER SUR JUGEMENT

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 43

Numéro d'identification
de parcelle : NID

Créancier sur jugement¹ : nom
adresse

Propriétaire enregistré
demandant le retrait du
jugement² : nom
adresse)

Détails d'enregistrement du
jugement devant être retiré : _____

SACHEZ que le propriétaire enregistré a demandé, pour les motifs indiqués dans l'affidavit ci-joint, que j'avise le créancier sur jugement que l'enregistrement d'un jugement enregistré à l'encontre de la parcelle spécifiée prend fin à l'expiration d'un délai de 90 jours de la remise du présent avis à moins que, dans l'intervalle, le créancier sur jugement ne dépose auprès de moi une ordonnance de la cour prolongeant la période d'enregistrement.

Date: _____

Le registrateur des titres de biens-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Des cas multiples peuvent être indiqués.